



PROJET DE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE À CARACTÈRE CULTUREL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de PEILLE, sis Hôtel de Ville, Place Carnot 06440 PEILLE,
Représentée par son maire, Monsieur Cyril PIAZZA, dûment autorisé par une délibération du
conseil municipal en date du 23 mai 2020,

ci-après dénommée « la Commune »

D'UNE PART,

ET

L'association ROCKIN' PEILLE, domiciliée 18 avenue François LEVAMIS, 06440 Peille,
représentée par Monsieur Nicolas FLAGUEIRETTES, son président,

ci-après dénommée « le Prestataire »

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Le prestataire assure depuis 3 ans l'organisation de ROCKIN' PEILLE, festival de musique à but caritatif
en faveur de l'association FLAVIEN qui lutte contre les cancers pédiatriques.

Cet événement réunit une cinquantaine de musiciens sur scène, sur deux soirées au plateau Saint
PANCRACE, à PEILLE.

Les parties ont convenu de formaliser leurs engagements réciproques dans une convention simplifiée
afin de l'organiser.

Cette convention a fait l'objet d'une délibération n° 2025_08 en date du 10 février 2025.

ARTICLE 1 – Objet de la présente convention

La commune de Peille confie au Prestataire qui l'accepte, l'organisation de la manifestation intitulée « ROCKIN'PEILLE 2025 », répartie en deux soirées, au plateau Saint PANCRACE 06440 PEILLE.

ARTICLE 2 – Date de l'événement, montage et démontage

a) **Cet événement aura lieu :**

- **Vendredi 30/05/25** : concert pop rock avec 3 groupes, buvette reversée au profit de l'association ROCKIN'PEILLE et les REBELS DE MONACO (bikers).
- **Et samedi 31/05/25** : concerts et performances en faveur de l'association FLAVIEN, dont les bénéfices feront l'objet d'un don par le prestataire.

b) Le montage débutera le lundi 26/05/25, au matin, avec livraison du site au prestataire le mercredi 28/05/25 au soir.

c) Le démontage commencera le dimanche 01/06/25, afin de laisser la place au concours de boule organisé par la commune et le club de pétanque de PEILLE qui aura lieu le même jour sur le plateau de Saint Pancrace.

Il se terminera au plus tard le mardi 03/06/25.

ARTICLE 3 – Engagements du Prestataire

- a) Direction artistique et choix des groupes musicaux.
- b) Élaboration d'un bilan d'activité de l'année précédente, soit 2024.
- c) Information des riverains en amont de l'événement.
- d) Recherche de sponsors et communication sur leur partenariat auprès du public.
- e) Déclaration des titres musicaux à la SACEM et paiement des droits d'auteurs.
- f) Rémunération des artistes et régisseurs si nécessaire.
- g) Élaboration de la fiche des besoins techniques définitifs demandés à la commune et qui devra lui être remise au plus tard le 31 mars 2025, avec un plan précis des installations du matériel ainsi que de l'éclairage de chaque barnum.
- h) Coordination générale de la manifestation dont l'accueil des intervenants et du public par les bénévoles du prestataire.
- i) Obtention des autorisations administratives éventuellement nécessaires, notamment pour le feu d'artifice.
- j) Souscription des assurances nécessaires pour couvrir l'événement.
- k) Prise en charge de la sécurité de l'évènement.
- l) Création graphique d'affiches et de support de communication ainsi que leur mise en place à l'intérieur et à l'extérieur de la commune.
- m) Présence aux réunions d'organisation en mairie.
- n) Recherche des meilleurs prestataires.
- o) Prise en charge de tous les frais ne figurant pas dans l'article 4.
- p) Apposition sur tous les supports de communication (presse, pancartes, tee-shirts, affiches, signalétiques...) le logo et le nom de la commune de Peille. Ces visuels seront à faire valider par la collectivité.

AR Prefecture

006-210600912-20250210-2025_08B-DE
Reçu le 14/02/2025

- q) Installation du matériel de l'association.
- r) Respect de la jauge du site qui se situe au maximum à 700 personnes, ce qui correspond au maximum de la capacité acceptable pour un accueil maîtrisé et de qualité.
- s) Prise en charge de l'achat et de l'installation de l'éclairage de sécurité, à savoir de spots dits « blocs phare » ainsi que des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES).
- t) Création et mise en place de l'affichage concernant le parking et le départ de la navette.
- u) Gestion des flux de circulation avant et après les concerts par les bénévoles du prestataire, suite à la mise en place de feux alternants tricolores. Pour rappel, les départs devront avoir lieu dans le sens de circulation des feux.
- v) Conduite des véhicules prêtés par la commune.
- w) Tri des déchets de l'événement, désignation d'un référent environnemental, sensibilisation des bénévoles et des intervenants dont les Foods trucks.
- x) Nettoyage complet du site ainsi que de la totalité du matériel mis à disposition par la commune (estrades, tables, chaises, barnums...) après l'événement.

ARTICLE 4 – Engagements de la commune de Peille

- a) Mise à disposition des sites :
 - Plateau de Saint PANCRACE, clôturé pour l'événement.
 - Plateforme dite « VTT », pour servir de parking.
- b) Prêt à titre gracieux de trois gîtes communaux : St ROCH, VIA FERRATA et le BALCON, du 29 mai au 01^{er} juin 2025 inclus.
- c) Mise à disposition des toilettes du site de Saint Pancrace, ainsi que de deux toilettes chimiques.
- d) Élaboration des arrêtés d'occupation du domaine public.
- e) Éclairage du plateau de St Pancrace.
- f) Prêt de deux extincteurs « CO2 » et de deux extincteurs « eau ».
- g) Communication autour de l'événement : rédaction et envoi de communiqués de presse, impressions d'affiches A3 ou A4, de programmes, d'invitations, communication sur les sites internet de la mairie et du tourisme, à travers les réseaux sociaux de la commune et les panneaux à messages variables.
- h) Soutien logistique du service technique municipal en fonction de la fiche technique ci-jointe, notamment pour le montage et le démontage du matériel communal.
- i) Mise à disposition des colonnes de tri de la C.C.C.P. dites « événementielles » ainsi que de containers communaux.
- j) Prise en charge des frais liés au passage du bureau de contrôle pour la vérification de la scène et du système électrique, dont l'éclairage.
- k) Mise à disposition gracieuse des véhicules demandés dans la fiche technique.
- l) Location et mise en place de feux tricolores alternants ainsi que la demande d'autorisation auprès du département et la mise en place de signalétique.
- m) Signalement de la manifestation à sa propre société d'assurance.
- n) Validation avant l'événement de l'ordre et des temps des prises de parole officielles.
- o) Mobilisation du personnel technique et administratif afin de répondre aux engagements de la commune.

AR Prefecture

006-210600912-20250210-2025_08B-DE
Reçu le 14/02/2025

- p) Remise à l'association d'un bilan estimatif du coût pour la commune de sa participation à l'événement.

ARTICLE 5 – Annulation de l'événement

En cas d'annulation d'une partie, les frais engagés par l'autre partie ne seront pas remboursés. En cas d'annulation pour cause de force majeure, la responsabilité de la commune ou du prestataire ne sera pas mise en cause.

ARTICLE 6 – Assurances

La commune de Peille, organisatrice de l'événement, s'engage à souscrire toute assurance nécessaire à la protection des biens et des personnes.

En cas de sinistre engageant la responsabilité du Prestataire, la responsabilité de la Commune ne sera pas engagée et c'est la responsabilité civile du Prestataire : l'association ROCKIN'PEILLE, qui sera mise en cause. Il est convenu que l'association devra remettre une copie de son attestation d'assurance à la Commune avant l'événement.

ARTICLE 7 – Exploitation du site

- a) Le Prestataire s'engage à respecter les lieux mis à disposition et à les laisser propres et en bon état.
- b) Le Prestataire est conscient de la qualité patrimoniale du site qui impose un respect particulier de la réglementation, notamment en termes d'incendie. Il aura pour mission d'en sensibiliser les participants.

ARTICLE 8 – Contentieux

En cas de contentieux dans l'exécution de la présente convention, et après l'échec de toute voie de négociation amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif de Nice.

Fait à Peille, le

Pour la Commune de Peille,

**Cyril PIAZZA
Maire**

Pour le Prestataire,

**Nicolas FLAGUEIRETTES
Président de ROCKIN'PEILLE**